

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



932-AR

ID: 061-226100014-20221226-2022_

Pôle solidarités

Direction de l'autonomie
Service de l'offre de services autonomie
Bureau des autorisations
et du suivi des services et établissements
13 rue Marchard Saillant

13, rue Marchand Saillant CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

● 02 33 81 60 00 02 33 81 60 44 ps.da.basse@orne.fr

PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT EXERCICE 2023

EHPAD du Centre hospitalier VIMOUTIERS

Reçu en Préfecture le : 26 décembre 2022 Publié en ligne le : 26 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.314-40 et R.314-42.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 29 décembre 2017 entre le Centre hospitalier de VIMOUTIERS gérant l'EHPAD du Centre hospitalier à VIMOUTIERS, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDERANT le courrier du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement en raison du contexte économique,

CONSIDERANT les taux directeurs départementaux d'évolution fixés pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDERANT le tarif moyen départemental de 59,48 € au 1er juillet 2022,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à <u>l'EHPAD du Centre hospitalier</u> à <u>VIMOUTIERS</u> sont fixés ainsi qu'il suit <u>à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification:</u>

Hébergement

6269€

Le prix de journée moyen 2023 est donc de 62,69 €.

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le



ID: 061-226100014-20221226-2022_

022 AB

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 2 6 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).